

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE ORDINAIRE DU 13 MARS 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 13 mars 2017 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Matthieu Girard
M. Réjean Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Charles-Henri Gagné

Absent :

M. Steeve Tremblay

Sont également présentes : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe ainsi que Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017;
4. Adoption des comptes à payer du mois de février 2017;
5. Adoption des factures à payer du mois non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Adoption du règlement numéro 412 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole »;
7. Avis de motion pour un règlement pourvoyant à l'amendement du règlement de zonage numéro 200 et du règlement de lotissement numéro 202;
8. Premier projet de règlement numéro 413 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement dans le but de créer une nouvelle zone commerciale pour permettre l'implantation de la SPCA en bordure de la rue de la Scierie;
9. Sûreté du Québec : Facture de la somme payable pour les municipalités pour les services 2017;
10. FEPTU : Appel d'offres pour conception plans et devis;
11. Terrain SPCA;
12. Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest : Demande d'une résolution pour le pacte rural;
13. Fondation Mira Inc : Demande d'autorisation pour la tenue d'une collecte sur la voie publique;
14. Résolution demandant le retrait du service de prévention en sécurité incendie;
15. Couronnement de la Reine de Charlevoix : Demande de commanditaire album photo;
16. Location d'équipement et achat de fournitures pour l'entretien des véhicules de déneigement;
17. Fête Nationale du Québec : Demande au programme d'assistance financière;
18. Échange de droits à titre correctif : Terrain ancien dépotoir municipal et chemin d'accès;
19. Société canadienne du cancer : Demande d'appui pour décréter avril Mois de la jonquille;
20. Demande de subvention pour naissance;
21. Demande de commandite brunch annuel Communauté de Saint-Hilarion (Fabrique);
22. Nouveau cours – initiation à la danse pour les jeunes 4-5 ans;

23. Service incendie : Formation de rappels de procédures sur les interventions d'accident;
24. Centre d'études collégiales en Charlevoix : Demande de participation financière pour Gala de la réussite 2017-2018;
25. Achat palette d'asphalte froid et antigel;
26. Proposition enrobé bitumineux recyclé d'EJD Construction;
27. Demande d'Henri Bilocq;
28. Plan d'intervention : Demande de soumission pour faire effectuer le passage de caméra et le nettoyage des conduites de la rue Maisonneuve et d'une partie du chemin Cartier Sud (TECQ);
29. Le Charlevoisien : Commandite cahier spécial Les Petites Franciscaines de Marie;
30. Résolution pour entreprendre les démarches d'acquisition de la bâtisse des Loisirs de St-Hilarion inc.;
31. Renouvellement assurances collectives SSQ 2017-2018;
32. Constat d'infraction;
33. Demande d'aide financière PISRMM;
34. Les Grands Rendez-Vous Cyclistes de Charlevoix : Demande d'autorisation de passage et d'affichage;
35. Courrier;
36. Affaires nouvelles;
37. Période de questions;
38. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2017-03-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2017-03-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 février 2017.

2017-03-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2017

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 58 089.65 \$ (journal des achats # 1142, journal des déboursés # 915-916, chèques # 12826 à 12858, prélèvements 414 à 421) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 15 371.84 \$ (journal des achats # 1135-1138-1139-1140-1141, journal des déboursés # 906-910-911-912-913-914, chèques # 12761, 12816 à 12825, prélèvements # 408 à 413) et les salaires nets pour un montant 25 676.12 \$, dépôts # 504607 à 504671), sont acceptés.

Certificat de crédit

Je soussignée, Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie sous mon serment d'office que la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion dispose de crédits suffisants pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Nathalie Lavoie

Directeur adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

2017-03-04

5- ADOPTION DES FACTURES À PAYER DU MOIS NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

Guy Perron			1 500.00 \$
Solo Mobile			36.64 \$
Ministre du revenu			908.49 \$
Financière banque	52000 prel. 4626 ch.		56 626.00 \$
IT Cloud.ca			78.06 \$
Marilyn Audet			96.75 \$
Bell Mobilité			108.21 \$
Bell Canada		291.78 \$	
		72.64 \$	364.42 \$
			<u>59 718.57 \$</u>

2017-03-05

6- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 412 INTITULÉ « RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT DE RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME IMPLANTÉES EN ZONE AGRICOLE »

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE CHARLEVOIX MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2017-03-05 ADOPTANT LE ;

RÈGLEMENT NUMÉRO 412 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DANS LE BUT RÉGIR LES RÉSIDENCES DE TOURISME IMPLANTÉES EN ZONE AGRICOLE

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 13^{ième} jour du mois de mars 2017 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Mme Stella Tremblay
M. Matthieu Girard
M. Réjean Tremblay
M. Benoît Bradet
M. Charles-Henri Gagné

Absent :

M. Steeve Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Rénald Marier.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet d'amendements;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses amendements conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a répertoriée les résidences de tourisme (location touristique) existantes situées dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Charlevoix, entré en vigueur le 6 mai 2015, vient interdire les résidences de tourisme dans l'affectation agricole dynamique;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconnaître les résidences de tourisme existantes en date du 6 mai 2015 et situées dans la zone agricole;

ATTENDU QUE le conseil municipal estime qu'il y a lieu d'autoriser les résidences de tourisme déjà existantes implantées en zone agricole en date du 6 mai 2015 mais en limitant leur nombre (contingentement) de manière à favoriser le respect des orientations du schéma d'aménagement de la MRC.

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un premier projet de règlement no. 412 à la séance du 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le premier projet de règlement numéro 412 a été tenue le 13 février 2017 à 19h:00, à la salle du conseil municipal située au 306, chemin Cartier Nord à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion a adopté, par résolution, un second projet de règlement no. 412 après la tenue de la consultation publique à la séance ordinaire du 13 février 2017;

ATTENDU QUE la municipalité n'a reçu, en date du 22 février 2017, aucune demande valide de participation à un référendum à l'égard du second projet de règlement numéro 412;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au règlement 412 a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 412 a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la date d'adoption du règlement;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoît Bradet, appuyé par la conseillère Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le règlement numéro 412, intitulé «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole*» est adopté :

QUE la directrice générale adjointe de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'entrée en vigueur de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du règlement numéro 412 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 13IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2017

RENALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

RÈGLEMENT NUMÉRO : 412

Intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole

13 mars 2017

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage dans le but de régir les résidences de tourisme implantées en zone agricole*» et porte le numéro : **412**;

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses amendements, sont amendés par les dispositions suivantes :

3.1 L'article 2.2.2.5 intitulé "classe commerce et service d'hébergement et de restauration" est modifié par l'ajout du paragraphe 5 suivant:

"5° Résidence de tourisme: Établissements où est offert de l'hébergement en appartements, maisons ou chalets meublés, incluant un service d'auto cuisine, pour une période n'excédant pas 31 jours".

3.2 L'annexe B, intitulé « Grille de spécification », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifiée de manière à ajouter des dispositions relatives aux résidences de tourisme pour les zones 38-A, 40-A, 43-A, 45-A, 47-A, 48-A et 02-H, le tout tel qu'illustré sur les trois grilles en annexe ci-jointe.

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 13IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

RENALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

RÈGLEMENT : 412 (ANNEXE)

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones								
			37-A	38-A	39-A	40-A	41-A	42-A	43-A	44-A	45-A
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●1	●6	●1	●6	●6	●1	●6	●1	●6
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●1	●6	●1	●6	●6	●1	●6	●1	●6
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	●1	□	●1	□	□	●1	□	●1	□
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	●1	□	●1	□	□	□	□	●1	□
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	●1	□	●1	□	□	□	□	●1	□
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	●1	● ²	□	● ¹	□	□	● ³	●1	● ¹
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3	□	●1	□	●1	●1	□	●1	●1	●1
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●	●	●	●	●	●
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	●	●	●	●	●	●	●	●	●
			□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
		□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	
	Hauteur minimum	6.1.1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	Marge de recul latérale	6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	
	Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1									
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2									
	Entreposage extérieur de type D										

Amendements
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355

Notes
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).
2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc.
3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée autorisé pour les habitations en rangée.
4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H
5. Parmi les usages de la classe Ia, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A.
6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole.
7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.
8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles.
9 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones									
			46-A	47-A	48-A	49-A	50-A	51-A	52-A	53-H	54-I	
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●6	●1	●6	●6	●1	●1	●6	●	□	
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●6	●1	●6	●6	●1	●1	●6	●	□	
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□	●3	□	
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●1	□	□	
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●1	●1	●1	●1	●1	●	●	□	
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	□	●1	□	□	●1	●1	□	●	□	
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	□	●1	□	□	●1	□	□	□	□	
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	□	●1	□	□	●1	□	□	□	□	
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	□	● ⁹ (1)	● ⁹ (1)	□	□	□	□	□	□	
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	●5	□	□	□	□	□	□	□	●8	
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3	●1	□	●1	●1	●	□	●1	□	□	
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	●	●	●	●	●	●	●	□	□	
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	●	●	●	●	●	●	●	□	□	
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ		□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	12 (4)	10,00	16,00
		Hauteur minimum	6.1.1	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,0	4,50	4,00
Marge de recul avant minimale		6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,00	10,00	
Marge de recul arrière minimale		6.1.1	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	8,00	10,00	
Marge de recul latérale		6.1.1	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	3,0	2,00	3,00	
Somme des marges de recul latérale		4.2.5	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	10,0	6,00	10,00	
Indice d'occupation du sol		6.1.1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,35	0,40	
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1									10,0	
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2										
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2										
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2									●	
	Entreposage extérieur de type D											
Amendements												
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355												
Notes												
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).												
2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc.												
3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée autorisé pour les habitations en rangée.												
4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H												
5. Parmi les usages de la classe Ia, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A.												
6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole.												
7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.												
8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles.												
9 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.												

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones								
			1-A	2-H	3-A	4-A	5-A	6-I	7-H	8-H	9-I
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1	●6	●	●6	●1	●6	□	●	●10	□
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2	●6	●	●6	●1	●6	□	●	●10	□
	Hc: unifamiliale en rangée, multifamiliale (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5	●1	□	●1	●1	●1	□	□	●10	□
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6	●1	●	●1	●1	●1	□	●	●10	□
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1	□	●	□	□	□	□	●	●10	□
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	□	□	□	●1	□	□	□	□	□
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4	□	□	□	●1	□	□	□	□	●
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5	□	●11 (1)	□	●1	□	□	□	□	□
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	□	●	□	□	□	□	●	●10	●
	Rc: conservation	2.2.4.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	la: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	lb: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	lc: industrie extractive	2.2.3.3	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	ld: équipement d'utilité publique	2.2.3.4	□	□	□	□	□	□	□	□	□
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□
Fa: exploitation forestière	2.2.7.1	□	□	□	□	□	□	□	□	□	
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT										
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ										
Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	12 (4)	8,00	12 (4)	10 (4)	12 (4)	12,00	8,00	8,00	10,00
	Hauteur minimum	6.1.1	4,0	4,00	4,0	4,00	4,0	4,00	4,00	4,00	4,00
	Marge de recul avant minimale	6.1.1	10,0	6,00	10,0	9,00	10,0	9,00	6,00	6,00	9,00
	Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10,0	8,00	10,0	8,00	10,0	10,00	8,00	8,00	10,00
	Marge de recul latérale	6.1.1	3,0	2,00	3,0	2,00	3,0	3,00	2,00	2,00	3,00
	Somme des marges de recul latérale	4.2.5	10,0	6,00	10,0	6,00	10,0	10,00	6,00	6,00	10,00
Indice d'occupation du sol	6.1.1	0,1	0,25	0,1	0,25	0,1	0,40	0,25	0,25	0,40	
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1	□	□	□	□	□	10,0	□	□	10,0
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2	□	□	□	●	□	□	□	□	□
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2	□	□	□	□	□	□	□	□	●
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2	□	□	□	□	□	●	□	□	□
	Entreposage extérieur de type D		□	□	□	□	□	□	□	□	□
Amendements											
Règlements numéro: 243, 272, 284, 285, 294, 310, 355											
Notes											
1 À la condition d'obtenir l'autorisation de la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ).											
2 Pour la zone 19-REC, seuls les commerces et les services à caractère récréatif sont autorisés parmi les usages de la classe Cc.											
3 Pour la zone 23-H et 53-H, un maximum de 12 logements est autorisé pour les habitations de type multifamiliale et un maximum de 6 unités est autorisé pour les habitations en rangée.											
4 Pour les zones en question, les normes d'implantation, pour les usages principaux autres qu'agricoles ainsi que pour les habitations permanentes reliées à l'agriculture, sont les mêmes que pour la zone 2-H											
5. Parmi les usages de la classe la, seuls les carcasses de véhicules automobiles sont autorisées, dans la zone 46-A.											
6. Sur la base des critères stipulés dans la loi sur la protection du territoire agricole.											
7 Pour la zone 57-C, la fabrication du verre est autorisée pourvu que l'usage soit complémentaire à un usage commercial de vente de vitre et que l'ensemble des opérations (sauf le chargement et le déchargement) sont effectuées à l'intérieur du bâtiment principal.											
8 Uniquement les usages liés aux ressources forestières et agricoles.											
9 Belvédères et sites d'observation seulement											
10 Aucun terrain dans la zone 8-H ne doit avoir un accès (entrée) donnant sur la rue en cul-de-sac amorcée entre la rue Cartier et la voie de contournement (zones 59-H et 57-C)											
11 Uniquement la résidence de tourisme selon le contingentement (nombre maximum de résidence de tourisme) inscrit entre parenthèse vis-à-vis la zone visée.											

7- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT POURVOYANT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 200 ET DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 202

AVIS DE MOTION

Je soussigné, Matthieu Girard, conseiller, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'amendement du **règlement de zonage numéro 200 et du règlement de lotissement numéro 202** dans le but :

1. De créer une nouvelle zone commerciale en bordure de la rue de la scierie pour permettre l'implantation de la SPCA;
2. De modifier les dispositions relatives à l'orientation des terrains par rapport à la rue compte tenu de l'angle que formera la nouvelle zone commerciale avec la rue de la Scierie.

Une copie du projet de règlement sera remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

Signé : _____

CONSEILLER

2017-03-06

- 8- PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DANS LE BUT DE CRÉER UN NOUVELLE ZONE COMMERCIALE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE LA SPCA EN BORDURE DE LA RUE DE LA SCIERIE**
-

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION**

RÉSOLUTION NUMÉRO : 2017-03-06 ADOPTANT LE ;

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 413 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DANS LE BUT DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE COMMERCIALE POUR PERMETTRE L'IMPLANTATION DE LA SPCA EN BORDURE DE LA RUE DE LA SCIERIE.

Séance ordinaire du Conseil municipal de la municipalité de Saint-Hilarion tenue à la salle du conseil, au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion, le 13^{ième} jour du mois de mars 2017 à laquelle étaient présents :

Les conseillers(ères) suivants(es) :

Mme Stella Tremblay

M. Matthieu Girard

M. Réjean Tremblay

M. Benoît Bradet

M. Charles-Henri Gagné

Absent :

M. Steeve Tremblay

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Son Honneur le maire, monsieur Renald Marier.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 200 intitulé : « *Règlement de zonage* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de zonage ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion a adopté un règlement numéro 202 intitulé : « *Règlement de lotissement* », que ce règlement est entré en vigueur le 20 juin 1990 et que ce règlement a fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion peut modifier son règlement de lotissement ainsi que ses modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage de manière à permettre l'implantation du service de la SPCA (Société de Prévention de la Cruauté envers les Animaux) en bordure de la rue de la Scierie;

ATTENDU QU'à cette fin, il y a lieu de créer une nouvelle zone commerciale en bordure de la rue de la Scierie et d'y prévoir les usages et les dispositions appropriés;

ATTENDU QU'il y a lieu aussi de modifier l'article 4.5 du règlement de lotissement qui régit l'orientation des terrains par rapport à la rue compte tenu de l'angle que formera la nouvelle zone commerciale avec la rue de la Scierie;

ATTENDU QUE la municipalité a tenu, le 24 janvier, une première rencontre d'information et d'échanges à ce sujet, à laquelle les promoteurs (SPCA) et les voisins immédiats ont participé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Charles-Henri Gagné appuyé par le conseiller Benoît Bradet, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le premier projet de règlement numéro 413, intitulé « *Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement dans le but de créer une nouvelle zone commerciale pour permettre l'implantation de la SPCA en bordure de la rue de la scierie* » est adopté :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion tiendra une assemblée publique de consultation sur les conséquences de son adoption le 10 avril 2017 à 18h30, à la salle de réunion du conseil située au 306, chemin Cartier nord à Saint-Hilarion;

QUE ce projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

QUE la directrice-générale de la municipalité est autorisée par les présentes à afficher et à publier sur les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QU'une copie certifiée conforme du premier projet de règlement numéro 413 et de la résolution l'adoptant soit transmise à la MRC de Charlevoix;

DONNÉ À SAINT-HILARION CE 13IÈME JOUR DU MOIS DE MARS 2017

RENALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO : 413

Intitulé :

Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement dans le but de créer une nouvelle zone commerciale pour permettre l'implantation de la SPCA en bordure de la rue de la scierie

13 mars 2017

ARTICLE 1

Le préambule et les annexes A et B font partie intégrante du présent règlement ;

ARTICLE 2

Le présent règlement porte le titre de «*Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage et le règlement de lotissement dans le but de créer une nouvelle zone commerciale pour permettre l'implantation de la SPCA en bordure de la rue de la scierie*» et porte le numéro 413.

ARTICLE 3

Le Règlement numéro 200 intitulé «*Règlement de zonage*» ainsi que ses modifications, sont modifiés par les dispositions suivantes :

- 3.1 Le plan de zonage, intitulé « plan de zonage, Saint-Hilarion, Plan I : Village », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifié, tel qu'illustré à l'annexe A ci-jointe, afin de créer la zone commerciale 62-C à même une partie de la zone récréative 19-REC. Les zones périphériques 28-CH, 21-H et 22-H sont aussi ajustées en conséquence.
- 3.2 L'annexe B, intitulé « Grille de spécification », faisant partie intégrante du règlement no 200 intitulé « Règlement de zonage » est modifiée de manière à ajouter une nouvelle colonne pour la zone 62-C et les dispositions relatives aux usages, à l'implantation, aux normes spéciales et aux notes applicables à la zone 62-C, le tout tel qu'illustré sur la grille en annexe B ci-jointe.

ARTICLE 4

Le Règlement numéro 202 intitulé «*Règlement de lotissement*» ainsi que ses modifications, sont modifiés par la disposition suivante :

- 4.1 L'article 4.5 intitulé "Orientation des terrains" est modifié par l'ajout du troisième alinéa suivant:

"Les dispositions des deux premiers alinéas ne s'appliquent pas à la zone 62-C."

ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

ADOPTÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-HILARION CE 13IÈME JOUR DU MOIS DE MARS DEUX MILLE DIX-SEPT.

RENALD MARIER,
MAIRE

NATHALIE LAVOIE,
DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE

RÈGLEMENT : 413 (ANNEXE A)

Création de la zone commerciale 62-C à même une partie de la zone récréative 19-REC et ajustement des zones 21-H, 22-H et 28-CH

AVANT:



APRÈS:



RÈGLEMENT : 413 (ANNEXE B)

	Classe d'usage	Réf. Art.	Zones				
			62-C				
Groupe d'usage autorisé	Ha: unifamiliale isolée	2.2.1.1					
	Hb: unifamiliale jumelée, bifamiliale isolée	2.2.1.2					
	Hc: uni en rangée, multi (8 log max) et habitation collective	2.2.1.3					
	Hd: unifamiliale en rangée, multifamiliale (9 log et plus)	2.2.1.4					
	He: maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.5					
	Hf: résidence secondaire	2.2.1.6					
	Ca: commerce et service associé à l'usage habitation	2.2.2.1					
	Cb: commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
	Cc: commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.3	● (note 1)				
	Cd: commerce et service lié à l'automobile	2.2.2.4					
	Ce: commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					
	Pa: publique et institutionnelle	2.2.5.1					
	Ra: parc et espace vert	2.2.4.1	●				
	Rb: usage extensif	2.2.4.2	●				
	Rc: conservation	2.2.4.3	●				
	Ia: commerce, service et industrie à incidence moyenne	2.2.3.1					
	Ib: commerce et industrie à incidence élevée	2.2.3.2					
	Ic: industrie extractive	2.2.3.3					
	Id: équipement d'utilité publique	2.2.3.4					
	Aa: exploitation agricole	2.2.6.1					
	Fa: exploitation forestière	2.2.7.1					
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT		Note 2				
	USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ						
	Normes d'implantation (en mètre)	Hauteur maximum	6.1.1	10 m			
		Hauteur minimum	6.1.1	4 m			
		Marge de recul avant minimale	6.1.1	9 m			
		Marge de recul arrière minimale	6.1.1	10 m			
		Marge de recul latérale	6.1.1	3 m			
Somme des marges de recul latérale		4.2.5	10 m				
Indice d'occupation du sol		6.1.1	0.40				
Normes spéciales	Écran tampon	4.2.6.1	3m (note 3)				
	Entreposage extérieur de type A	4.2.6.2					
	Entreposage extérieur de type B	4.2.6.2					
	Entreposage extérieur de type C	4.2.6.2					
	Entreposage extérieur de type D	4.2.6.2					
Amendements							
Règlement numéro:							
Notes							
Note 1: Pour l'usage SPCA, le terrain doit être clôturé ou des enclos spécifiques doivent être aménagés à l'extérieur pour répondre aux besoins des animaux.							
Note 2: Les usages spécifiques numéros 23, 29 et 33 du groupe Cc (services) ne sont pas autorisés.							
Note 3: Dans le cas de l'usage SPCA, un écran tampon est exigé sur les lignes latérales à l'exception de la portion en cours avant. En ligne arrière, l'écran tampon est exigé mais il peut être remplacé par le maintien d'une bande boisée de 10m de profondeur. L'écran tampon doit être composé à 100% de thuya (cèdre).							

2017-03-07

9- SÛRETÉ DU QUÉBEC : FACTURE DE LA SOMME PAYABLE POUR LES MUNICIPALITÉS POUR LES SERVICES 2017

CONSIDÉRANT QUE la facture 2017 de la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec s'élève à 83 024 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette facture est payable en deux versements égaux acquittables au plus tard les 30 juin 2017 et 31 octobre 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le paiement du premier versement au montant de 41 512 \$ payable à l'ordre du ministre des Finances.

2017-03-08

10- FEPTU : APPEL D'OFFRES POUR CONCEPTION PLANS ET DEVIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une confirmation d'aide financière pour sa demande dans le cadre du programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTU);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer un appel d'offres pour la conception des plans et devis nécessaires ainsi que pour la surveillance bureau concernant ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise la demande d'Appel d'offres au Service Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) pour la conception de plans et devis ainsi que la surveillance bureau pour le projet (réfection de la route 138 et du chemin Principal) demandé dans le programme FEPTU.

2017-03-09

11- TERRAIN SPCA

CONSIDÉRANT l'intérêt de la SPCA Charlevoix pour établir son refuge sur le territoire de la municipalité de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE la résolution reçue de la SPCA Charlevoix qui offre à la municipalité un montant ferme de 25 000 \$ incluant les frais pour le service d'aqueduc pour une partie de terrain située sur le lot 8A-P, rang 2;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal fasse une contre-offre pour un montant de 30 000 \$ incluant les frais de service d'aqueduc.

2017-03-10

12- DEMANDE DE SUBVENTION 2017 POUR LA MAISON DES JEUNES (FORUM JEUNESSE)

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière octroyée aux MRC sous la forme du pacte rural est dorénavant intégrée dans une seule et même enveloppe versée aux MRC et identifiée comme « Fonds de développement des territoires » (FDT);

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Charlevoix a maintenu l'affectation d'une partie de ce montant pour soutenir les projets visant « Soutien au fonctionnement des points de service et des maisons des jeunes »;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2017, la MRC de Charlevoix a affecté un montant de 30 000 \$ à l'ensemble de la MRC soit 5 000 \$ par municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande à la MRC de Charlevoix la subvention de 5 000 \$ pour l'Année 2017 dans le cadre du Fonds de Développement du Territoire (FDT)-volet « Maison des jeunes »;

Il est également résolu d'autoriser la MRC à verser l'aide directement à Forum Jeunesse Charlevoix-Ouest.

2017-03-11

13- FONDATION MIRA INC. : DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA TENUE D'UNE COLLECTE SUR LA VOIE PUBLIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Mira Inc. demande l'autorisation de solliciter dans notre municipalité, le vendredi 19 mai 2017, de 9 h à 16 h à l'entrée et à la sortie du village;

CONSIDÉRANT QUE, comme à chaque année, la collecte de dons se fera sous la gouverne de membres Chevaliers de Colomb conseil 9344 de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QUE sur réception de l'autorisation de la municipalité, la Fondation fera les demandes nécessaires auprès de la Sûreté du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion autorise la Fondation Mira Inc. à tenir cet évènement dans notre municipalité, le vendredi 19 mai 2017 de 9 h à 16 h.

2017-03-12

14- RÉSOLUTION DEMANDANT LE RETRAIT DU SERVICE DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Hilarion désire se désister ou retirer sa participation financière dans le cadre de la fourniture par la MRC de Charlevoix de services en matière de prévention des incendies suite au retrait des autres municipalités de la MRC de Charlevoix, et qu'il n'est plus possible financièrement de continuer avec les services actuels;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire se prévaloir d'une entente avec la Ville de Baie-St-Paul pour la fourniture de services en prévention des incendies étant donné qu'elle a décidé de procéder à l'embauche d'un préventionniste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal demande le retrait de la municipalité de l'entente avec la MRC de Charlevoix concernant l'utilisation du préventionniste à l'emploi de la MRC de Charlevoix et retire sa participation financière à cet égard à partir du 6 mars 2017;

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion décide par la présente, l'établissement d'une entente avec la Ville de Baie-St-Paul selon nos besoins et ce, dans la mesure où la municipalité de Saint-Hilarion pourra récupérer la quote-part versée à ce titre à la MRC de Charlevoix.

2017-03-13

15- COURONNEMENT DE LA REINE DE CHARLEVOIX : DEMANDE DE COMMANDITAIRE ALBUM PHOTO

CONSIDÉRANT l'offre de publicité de moncharlevoix.net aux municipalités participantes en lien avec la soirée de couronnement de la Reine des carnavals de Charlevoix;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat d'une commandite au montant de 125 \$ plus taxes pour l'album photos de la soirée du 11 mars qui sera présenté sur moncharlevoix.net.

2017-03-14

16- LOCATION D'ÉQUIPEMENT ET ACHAT DE FOURNITURES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise l'achat de fournitures et la location d'équipements nécessaires à l'entretien de la machinerie d'hiver (réparations diverses, sablage, peinture) pour un montant pouvant varier de 2 500 \$ à 5 000 \$.

2017-03-15

17- FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : DEMANDE AU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion désire faire une demande d'aide financière au programme d'assistance financière pour la Fête Nationale du Québec du 24 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise que la municipalité fasse une demande d'assistance financière au Mouvement nationale des Québécoises et Québécois (MNQ) pour la Fête Nationale 2017.

2017-03-16

**18- ÉCHANGE DE DROITS À TITRE CORRECTIF : TERRAIN ANCIEN DÉPOTOIR MUNICIPAL
ET CHEMIN D'ACCÈS**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une correction afin de clarifier l'emplacement réel du terrain ainsi que le chemin d'accès (servitude) de l'ancien dépotoir municipal situé sur une partie du lot 10, rang 2, du cadastre de Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT QU'une description technique a été effectuée dans le but de situer la propriété ainsi que la servitude de passage acquissent par la municipalité selon l'acte de vente publié le 19 juillet 1962 sous le numéro 38369 et que selon cet acte, les désignations sont coulissantes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion accepte le projet d'échange de droits et changement d'assiette de servitude à titre correctif à intervenir avec messieurs Camil et Richard Côté concernant le terrain situé sur une partie du lot 10, rang 2, ainsi que l'assiette de la servitude de passage tel que décrit à la description technique (minute 7294, dossier 2000-515) préparée par Dave Tremblay, arpenteur géomètre, de Tremblay & Fortin;

QUE la municipalité accepte de défrayer un montant de 450 \$ plus taxes représentant la moitié des d'honoraire de Me Robert Boudreault, notaire;

QUE monsieur le maire, Renald Marier, et madame Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, sont autorisés à signer le contrat et tous les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion.

2017-03-17

**19- SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER : DEMANDE D'APPUI POUR DÉCRÉTER AVRIL
MOIS DE LA JONQUILLE**

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare ;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès ;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie ;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE DÉCRÉTER que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2017-03-18

20- DEMANDE DE SUBVENTION POUR NAISSANCE

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention de naissance de Guillaume Guay et de Nancy Tremblay pour leur fils Lambert Guay;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 100 \$ aux parents pour la naissance de leur enfant conformément à la Politique familiale en vigueur.

2017-03-19

21- DEMANDE DE COMMANDITE BRUNCH ANNUEL COMMUNAUTÉ DE ST-HILARION (FABRIQUE)

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière du comité organisateur pour le brunch annuel au profit de la Communauté St-Hilarion qui aura lieu le dimanche 9 avril prochain;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accorde un montant de 100 \$ à la Paroisse St-François d'Assise-Communauté St-Hilarion pour leur brunch annuel.

2017-03-20

22- NOUVEAU COURS-INITIATION À LA DANSE POUR LES JEUNES 4-5 ANS

CONSIDÉRANT QUE la technicienne en loisirs a fait les démarches pour que des cours d'initiation à la danse soient offerts à St-Hilarion pour les jeunes de 4-5 ans du 20 mars au 1^{er} mai, pour une durée de 6 semaines, les lundis de 17 h à 17 h 50;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription est encore en cours et qu'il faut un minimum de 8 enfants pour le débiter;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser Corine Bouchard, professeure de danse, à donner les cours dans la salle du Chalet des sports si le nombre d'inscription s'avère suffisant;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le cours d'initiation à la danse qui sera donné au Chalet des sports par Corine Bouchard, professeure de danse.

2017-03-21

23- SERVICE INCENDIE : FORMATION DE RAPPELS DE PROCÉDURES SUR LES INTERVENTIONS D'ACCIDENT

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier a demandé qu'une formation de révision soit dispensé aux pompiers une fois par an pour ce qui concerne les procédures d'intervention en cas d'accident de la route et autre accident pouvant se produire dans notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service du formateur Mathieu Audet pour un cours de premiers secours en situation traumatique au coût de 60 \$ par pompier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'acceptation de l'offre de service et accepte la facture de 540 \$ de Mathieu Audet pour la formation de 9 pompiers.

2017-03-22

24- CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES EN CHARLEVOIX : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR GALA DE LA RÉUSSITE 2017-2018

Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde une somme de 100 \$ à titre de contribution dans le cadre du 22^e Gala de la réussite du Centre d'études collégiales en Charlevoix (CECC) qui aura lieu le 12 avril 2017.

2017-03-23

25- ACHAT PALETTE ASPHALTE FROID ET ANTIGEL

Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'achat d'une palette d'asphalte froid (63 sacs) au coût de 8 \$/sac de 30 kg pour un total de 504 \$ plus taxes ainsi qu'un 45 gallons d'antigel à borne fontaine au coût de 575 \$ plus taxes transport inclus chez Wolseley.

2017-03-24

26- PROPOSITION ENROBÉ BITUMINEUX RECYCLÉ D'EJD CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT QUE l'offre d'enrobé recyclé par planage en disponibilité fin mai 2017 d'EDJ Construction;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal avise le chargé de projet de l'intérêt pour environ 1000 tonnes d'asphalte recyclé.

2017-03-25

27- DEMANDE D'HENRI BILOCQ

CONSIDÉRANT la demande pour une (1) semaine de vacances supplémentaire de monsieur Henri Bilocq, employé à la municipalité depuis une dizaine d'années;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal accorde la semaine de vacances supplémentaire demandée, équivalent à 2 % de salaire brut annuel 2017 qui pourra être prise en 2018.

QUE les détails de cet ajout soient insérés en annexe au contrat de travail.

2017-03-26

28- PLAN D'INTERVENTION : DEMANDE DE SOUMISSION POUR FAIRE EFFECTUER LE PASSAGE DE CAMÉRA ET NETTOYAGE DES CONDUITES DE LA RUE MAISONNEUVE ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN CARTIER SUD (TECQ)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit demander des offres de service sur invitation pour l'inspection télévisée de conduites d'égout dans le cadre du plan d'intervention qui est à renouveler;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis doit inclure la mobilisation/démobilisation, l'inspection télévisée avec caméra à tête rotative, l'enregistrement sur DVD, un rapport CERIU livrable en cahier et la pension pour l'équipe;

CONSIDÉRANT QUE les tronçons à faire sont :

Chemin Cartier sud conduite sanitaire d'environ 0.675 km

Rue Maisonneuve conduite sanitaire environ 0.350 km

Cours Quincaillerie Home Hardware conduite pluviale environ 0.120 km;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil autorise la demande d'appel d'offres sur invitation, tel que mentionné dans le préambule, et que les offres devront être reçues au plus tard le 3 avril 2017, 10 h 00.

2017-03-27

29- LE CHARLEVOISIEN : COMMANDITE CAHIER SPÉCIAL LES PETITES FRANCISCAINES DE MARIE

CONSIDÉRANT QU'à l'occasion du « grand déménagement » des Petites Franciscaines de Marie, Rosaire Tremblay, historien, en collaboration avec Le Charlevoisien, fera revivre les grands moments de cette communauté dans Charlevoix avec des textes et photos d'appoint;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'offre de participer à cet événement sous forme de commandite, le conseil des maires de la MRC a décidé d'acheter un bandeau dans le

cahier spécial du journal Le Charlevoisien sur les Petites franciscaines de Marie au coût de 1000 \$, divisé en 6 (5 municipalités locales et la MRC – excluant Baie-St-Paul);

CONSIDÉRANT QUE le prix serait donc de 167 \$ plus taxes par partenaire plus taxes ce qui revient moins cher qu'un espace de 400 \$ chacun individuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de défrayer pour une commandite au montant de 167 \$ plus taxes pour un bandeau dans le cahier spécial du journal Le Charlevoisien pour souligner la reconnaissance à l'endroit de l'œuvre impressionnante des Petites Franciscaines de Marie sur le territoire de Charlevoix;

2017-03-28

30- RÉOLUTION POUR ENTREPRENDRE LES DÉMARCHES D'ACQUISITION DE LA BÂTISSE DES LOISIRS DE ST-HILARION INC.

Il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal autorise les démarches d'information et de faisabilité dans le but d'acquérir la bâtisse des Loisirs de St-Hilarion et ce, conditionnel à l'acceptation et l'intérêt du CA des Loisirs St-Hilarion Inc.

2017-03-29

31- RENOUVELLEMENT ASSURANCES COLLECTIVES SSQ 2017-2018 (5e ANNÉE)

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives en vigueur et pris par l'intermédiaire de l'union des municipalités du Québec (UMQ), au bénéfice des élus et des employés de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion membres du regroupement de Lac-Saint-Jean, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie et Côte-Nord, assurés auprès de SSQ Groupe financier;

CONSIDÉRANT QUE le rapport préparé par les consultants de l'UMQ, soit Malette actuaire Inc, daté du mois de janvier 2017, quant au renouvellement desdites assurances prévu pour le 1er avril 2017 pour les municipalités et organismes membres du regroupement;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de renouvellement déposée démontrant une augmentation de 8,81 % des primes pour la prochaine année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil accepte la proposition de renouvellement pour la 5e année de l'entente avec le regroupement;

POUR CES MOTIFS; il est proposé par Charles-Henri Gagné et adopté à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion accepte la proposition de renouvellement déposée pour les primes et autres termes prévus aux conditions de

renouvellement et au contrat auprès de SSQ Groupe financier, à compter du 1er avril 2017, le tout pour une période consécutive de 12 mois prenant fin le 31 mars 2018;

QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion autorise la directrice générale adjointe, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif au renouvellement du contrat d'assurances collectives pour la 5e année du contrat.

2017-03-30

32- CONSTAT D'INFRACTION

CONSIDÉRANT QU'un des camions de déneigement de la municipalité a été intercepté par des contrôleurs routiers à Saint-Hilarion le 9 mars dernier;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'interception, l'agent de la paix a délivré un constat d'infraction au conducteur;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire contester le constat pour des raisons qui seront évoqués lors de la défense;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Charles-Henri Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion envoie le plaidoyer avec la mention « non-coupable » sur la formule de réponse prévue à cette fin.

QUE monsieur le maire est désigné et est autorisé à aller témoigner lors de la convocation à la cour, s'il y a lieu.

2017-03-31

33- PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – VOLET - REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALE – (PISRMM)

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion a pris connaissance des modalités d'application du Volet-Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

ATTENDU QUE la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2 soit pour la mise en place d'aménagement de l'intersection chemin Cartier et 1^{er} rang à Saint-Hilarion;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de Charlevoix a obtenu un avis favorable du MTMDET;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

2017-03-32

34- LES GRANDS RENDEZ-VOUS CYCLISTES DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE ET D'AFFICHAGE

CONSIDÉRANT QUE Les Grands rendez-vous cyclistes de Charlevoix sollicitent l'appui de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion pour le passage et affichage temporaire sur les routes de notre secteur dimanche le 4 juin 2017 pour l'épreuve le routier, un parcours de 125 km sur les routes de Charlevoix, le Granfondo, deux à trois parcours variant entre de 50 km et 125 km et le 22 juin 2017 pour le Tour cycliste de la Fondation de l'hôpital de Baie-St-Paul, une randonnée cyclo sportive caritative avec un parcours de 40-60 ou 100 km;

CONSIDÉRANT QUE les épreuves sont sanctionnées par la Fédération québécoise des sports cyclistes (FQSC);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le Club cycliste de Charlevoix à circuler sur nos chemins ou routes pendant la tenue du Grand prix cycliste de Charlevoix le dimanche 4 juin et le 22 juin prochain, s'il y a lieu.

35- COURRIER

- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Compte rendu et orientation dossier # 413549, décision dossier # 411993;
- Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : Travaux de renouvellement de conduites (chemin Principal et Route 138);
- Sont admissibles à une aide financière de 2 678 750 \$ s'appliquant à un coût admissible de 3 227 409 \$ (FEPTU);

36- AFFAIRES NOUVELLES

2017-03-33

36.1- DEMANDE DE MADAME SUZANNE JEAN

CONSIDÉRANT QUE madame Jean a fait des démarches auprès de la CPTAQ pour avoir l'autorisation de se construire une maison sur le lot 6A-P, rang 2 et a demandé verbalement si la municipalité peut lui fournir l'aqueduc municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation préliminaire de la CPTAQ stipule que sa demande devrait être autorisée partiellement;

CONSIDÉRANT QUE la norme minimale de lotissement est de 1 500 mètres carrés pour la construction d'une résidence si desservie par le réseau d'aqueduc municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité accepte de fournir l'aqueduc municipal pour la maison de madame Suzanne Jean, et ce, conditionnel à la décision de la CPTAQ concernant la demande pour la construire.

QUE les frais de branchements seront à ses frais.

2017-03-34

36.2- RÉOLUTION CONCERNANT LA SIGNALISATION INTERSECTION RANG 1 / CHEMIN CARTIER SUD

CONSIDÉRANT la problématique à l'intersection rang 1 et chemin Cartier Sud à laquelle deux (2) accidents mortels sont survenus à cet endroit;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion souhaite une solution afin de sécuriser ou rendre plus adéquate la signalisation à cette intersection le plus rapidement possible;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire la collaboration du Ministère des Transports pour l'aider pour l'installation d'une nouvelle signalisation pour l'intersection en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion demande l'aide de Ministère des Transports pour l'aider pour l'installation d'une nouvelle signalisation à l'intersection Rang 1 et chemin Cartier sud;

QUE la municipalité de Paroisse Saint-Hilarion prend la responsabilité de la nouvelle signalisation et dégage le Ministère des Transport de toute responsabilité concernant ces travaux.

37- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2017-03-35

38- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Stella Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 20.

Rénald Marier, maire

Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PAROISSE DE SAINT-HILARION**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MARS 2017

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion tenue le 20 mars 2017 à 19 h 30, à l'endroit habituel des sessions à laquelle il y avait quorum sous la présidence de monsieur le maire Renald Marier.

Présents :

Mme Stella Tremblay
M. Réjean Tremblay
M. Matthieu Girard
M. Charles-Henri Gagné
M. Benoît Bradet

Absent :

M. Steeve Tremblay

Est également présente : la secrétaire d'assemblée Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. Mot de bienvenue et vérification du quorum ;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;
3. Avis de motion pour la présentation d'un règlement d'emprunt #414 (FEPTEU);
4. Mandat à Tremblay Bois Mignault Lemay (FEPTEU) ;
5. Terrain SPCA ;
6. Période de questions ;
7. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

À 19 h 30, Monsieur le Maire Renald Marier, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

2017-03-36

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter l'ordre du jour de cette séance extraordinaire tel que rédigé.

3- AVIS POUR LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT #414 (FEPTEU)

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

AVIS DE PRÉSENTATION

Je, soussigné(e), Charles-Henri Gagné, membre du conseil, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une prochaine assemblée, un règlement visant à décréter des travaux de réfection de conduites d'aqueduc sur le chemin Principal et dans l'emprise de la Route 138 sur une longueur approximative de 1.35 kilomètres comportant une dépense et un emprunt de 4 007 600 \$ remboursable en 40 ans et appropiant à la réduction de l'emprunt une aide financière de 2 678 750 \$ dans le cadre du volet 1 du programme FEPTU.

**DONNÉ À SAINT-HILARION
CE 20 MARS 2017**

Charles-Henri Gagné
Membre du conseil

2017-03-37

4- MANDAT À TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY (FEPTU)

Il est proposé par Benoît Bradet et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal mandate Me Yves Boudreault de la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour des services professionnels relatifs à la préparation des documents nécessaires pour le Règlement d'emprunt #414.

2017-03-39

5- TERRAIN SPCA

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire d'un terrain situé sur le lot 8A-P, accessible par la rue de la Scierie;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'est montré intéressé à vendre une partie dudit terrain pour une superficie de 2 000 m² (21 528 pi²);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la résolution CA-2017-03-07 de l'organisme de bienfaisance SPCA Charlevoix offrant un montant ferme et non négociable de 25 000 \$, ce montant incluant les frais reliés au service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QU'une entente de principe a été conclue pour la cession d'une partie de terrain du lot 8A-P, rue de la Scierie, d'une superficie de 2 000 m² (21 528 pi²) au montant de 25 000 \$ plus taxes applicables, s'il y a lieu, et incluant les frais pour fournir le service d'aqueduc;

CONSIDÉRANT QUE cette cession est effectuée à titre onéreux et tient compte, dans la mesure où ce prix serait en deçà de sa juste valeur marchande, d'une aide à l'implantation de cet organisme de bienfaisance, conformément à l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales, pour l'écart que pourrait représenter cette juste valeur marchande et le prix fixé à 25 000 \$ plus taxes applicables, s'il y a lieu, et incluant les frais pour fournir le service d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Matthieu Girard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accepte de céder pour un prix 25 000 \$, plus les taxes applicables, s'il y a lieu, incluant les frais pour fournir le service d'aqueduc à la SPCA de Charlevoix une partie du terrain situé sur le lot 8A-P, rue de la scierie, d'une superficie de 2 000 m² (21528 pi²);

QUE la présente résolution annule et remplace la résolution numéro 2017-03-09 adopté à la séance du 13 mars dernier.

2017-03-38

6- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Réjean Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 19 h 46.

Rénald Marier, maire

Nathalie Lavoie, directrice adjointe et secrétaire-trésorière adjointe